

**REGLEMENT INTERIEUR  
CENTRE D'ENTRAINEMENT ET FORMATION  
LEMPDES BMX AUVERGNE**



**DOMAINE SPORTIF**

**ARTICLE 1 :**

Le pilote s'engage à donner le meilleur de lui-même lors de tous les entraînements et compétitions auxquels il participera.

Il s'engage à représenter les couleurs du club et à donner une image positive du centre grâce à un comportement exemplaire sur et en dehors de la piste.

**ARTICLE 2 :**

Le pilote s'engage à respecter ses entraîneurs et le responsable du centre d'entraînement ainsi que les membres du club.

**ARTICLE 3 :**

Le pilote s'engage à respecter les consignes de ses entraîneurs et à en discuter lors de difficultés rencontrées.

**ARTICLE 4 :**

Le pilote s'engage à porter les tenues du centre et/ou du club lors des stages et compétitions

**ARTICLE 5 :**

Le pilote s'engage à respecter les autres membres du groupe et à épauler/encourager ceux qui se trouveraient dans une situation difficile.

**ARTICLE 6 :**

Le pilote doit être équipé d'une trousse d'outillage (pneu, chambre à air, lubrifiant clés plates...) et avoir un vélo en état de marche mais aussi veiller quotidiennement à son bon fonctionnement ainsi qu'à son entretien.

**ARTICLE 7 :**

Le pilote doit maintenir propre le vestiaire et les douches.

Il doit ranger le local du centre d'entraînement.

Il doit mettre à la poubelle ses déchets (papiers, bouteilles, sacs...)

Il doit correctement ranger les vélos sous la butte de départ.

Date et signature du pilote et des parents :

Pilote

**ET** parents ou représentant légal (si pilote mineur)

**REGLEMENT INTERIEUR  
CENTRE D'ENTRAINEMENT ET FORMATION  
LEMPDES BMX AUVERGNE**



**DOMAINE SCOLAIRE**

**L'aspect sportif n'est pas prioritaire sur l'aspect scolaire.**

**ARTICLE 8 :**

Le pilote s'engage à fournir un travail scolaire conséquent tout au long de l'année scolaire. Le pilote doit travailler lors des études surveillées mais il doit aussi mettre à profit les soirées et les week-ends ainsi que les temps libres en journée.

**ARTICLE 9 :**

Le pilote s'engage à respecter les éducateurs scolaires.

**ARTICLE 10 :**

Le pilote s'engage à respecter les règles de fonctionnement de l'étude surveillée :

- Je travaille en silence
- Je laisse mon portable dans mon sac pendant "l'étude surveillée"
- Je me fais aider par l'éducateur scolaire si nécessaire
- Si je n'ai pas de devoir ou si j'ai fini mes devoirs, je sors de la "salle d'étude" en silence en respectant le travail des autres membres du groupe.
- Je n'écoute pas de musique qui pourrait déranger les autres
- Je veille à ne pas faire trop de bruit ou écouter trop fort la musique dans le vestiaire pour ne pas déranger les autres.
- L'accès au bureau des entraîneurs n'est pas autorisé et ne doit être un lieu de rassemblement.

**ARTICLE 11 :**

Il est demandé au pilote et aux parents d'avertir le responsable du Centre et/ou l'entraîneur lors de difficultés scolaires afin que des solutions soient trouvées rapidement.

**ARTICLE 12 :**

Le pilote acceptera toute décision prise par le responsable du centre et l'entraîneur en accord avec les parents en cas de difficultés scolaires.

En général, la suppression de quelques séances d'entraînement est mise en place jusqu'à amélioration des résultats scolaires. Cette décision pourra intervenir à la fin de chaque mois, trimestre ou inopinément en cas de difficulté majeure (après avertissement).

**ARTICLE 13 :**

Les responsables du centre d'entraînement et le bureau exécutif du club se réservent le droit d'exclure un pilote en cas de manquement à ses devoirs (scolaire, sportif, comportement...) ou non-respect du règlement intérieur (sans remboursement des frais engagés).

Date et signature du pilote et des parents :

Pilote

**ET** parents ou représentant légal (si pilote mineur)